



LES CHIFFRES CLEFS
DE LA **SINISTRALITÉ** EN
NOUVELLE-AQUITAINE

Édition 2021



SOMMAIRE



page 4

Les statistiques :
un outil pour l'entreprise

pages 5/10

Les accidents du travail

page 11

Les accidents de trajet

pages 12/16

Les maladies
professionnelles

page 17

Lexique



PRÉAMBULE



Découvrez
la synthèse
de ces résultats
pour l'exercice
2021

Dans cette plaquette,
l'assurance des risques
professionnels édite
annuellement les statistiques
des accidents du travail
et des maladies professionnelles pour
l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine.
Elles concernent la sinistralité
des entreprises industrielles
et commerciales, des travailleurs
du régime général de la sécurité
sociale - secteur privé.



LES STATISTIQUES : UN OUTIL POUR L'ENTREPRISE

Les préventeurs ont défini un ensemble d'indicateurs pratiques qui permettent d'apprécier le niveau d'un risque et de suivre les évolutions et les progrès résultant des mesures de prévention adoptées.

◀ Quels indicateurs ?

Indicateurs fréquemment utilisés

Indicateurs réglementaires

Le taux de fréquence : TF

$$\frac{\text{nombre d'accidents avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

L'intérêt de cet indicateur tient au fait qu'il rapporte les accidents au temps d'exposition.

L'indice de fréquence : IF

$$\frac{\text{nombre d'accidents avec arrêt} \times 1\,000}{\text{nombre de salariés}}$$

Plus facile à déterminer que le précédent, il est cependant moins représentatif du niveau réel d'accidentabilité.

Le taux de gravité : TG

$$\frac{\text{nombre de journées perdues} \times 1\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

L'indice de gravité des IPP : IG IPP

$$\frac{\text{somme des taux IPP} \times 1\,000\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

La somme des taux d'incapacité = la somme des taux d'incapacité en capital et des incapacités permanentes partielles (IPP).

◀ D'autres indicateurs sont utilisés

La durée moyenne d'une incapacité temporaire

Le taux moyen d'une incapacité permanente

L'indice de fréquence des accidents graves

La somme des taux d'incapacité permanente pour 1 000 salariés



Point de vigilance : cette brochure propose une évolution des indicateurs souvent basée sur la comparaison à l'année précédente. Les interprétations de ces évolutions sont rendues délicates par l'impact des différentes périodes COVID.



Qu'est-ce que c'est ?

SELON L'ART L.411-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

« Est considéré comme accident du travail, **quelle qu'en soit la cause**, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

L'accident du travail est un fait matériel soudain provoquant une lésion corporelle généralement simple à constater. C'est un événement qui survient à un endroit précis et à un moment connu. Il englobe l'accident de trajet, survenant pendant le trajet aller-retour entre le lieu de travail et la résidence ou le lieu de restauration.



Nous mettons
notre expertise
au service
des entreprises
pour préserver
la santé et
la sécurité
des salariés !



Bonnes pratiques

POUR LE SALARIÉ

- ▶ Avertir son employeur dans les 24 h et lui préciser le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité du ou des témoins.
- ▶ Consulter un médecin qui constatera les lésions éventuelles et fournira un certificat médical initial.
- ▶ Adresser le CMI, volets 1 et 2 de ce certificat, à la CPAM et conserver le volet 3.
- ▶ En cas d'arrêt de travail, adresser le volet 4 intitulé « certificat d'arrêt de travail » à l'employeur.

POUR L'EMPLOYEUR

Il effectue la déclaration d'accident du travail auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sur la base des éléments transmis par le salarié.

- ▶ Remettre au salarié victime la « **feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle** », formulaire S6201, pour bénéficier de la prise en charge des soins liés à son accident du travail sans avoir à avancer les frais.
- ▶ Compléter la déclaration de l'accident **dans les 48 h soit :**
 - en ligne via net-entreprises.fr,
 - à l'aide du document Cerfa n°14463*02, par lettre recommandée avec accusé de réception à la CPAM, en précisant les lieux, circonstances et identité des témoins éventuels,
 - en cas d'arrêt de travail, remplir une attestation de salaire, formulaire S6202, et l'adresser à la CPAM.
- ▶ Analyser les causes de l'accident du travail.



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Résultats 2021 et évolution en Nouvelle Aquitaine



	Évolution 2020/2021
225 008 établissements	+ 4 %
1 601 955 salariés	+ 4 %
58 997 accidents du travail avec arrêt	+ 10 %
3 564 accidents du travail graves	+ 20 %
47 accidents mortels	+ 12 %
4 390 108 jours perdus	+ 7 %
IF* = 36,8	+ 6 %

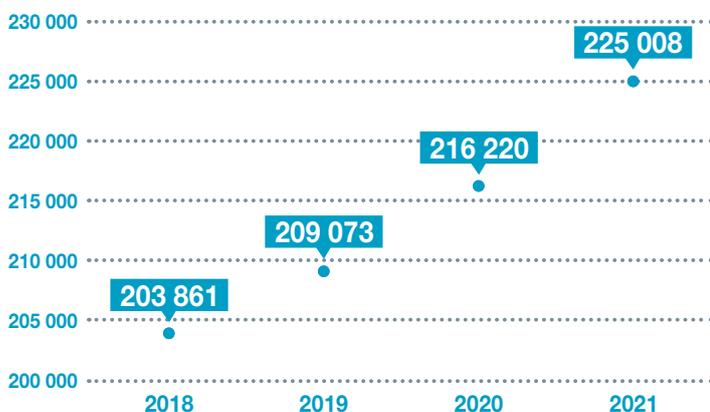
* Indice de Fréquence : nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés.



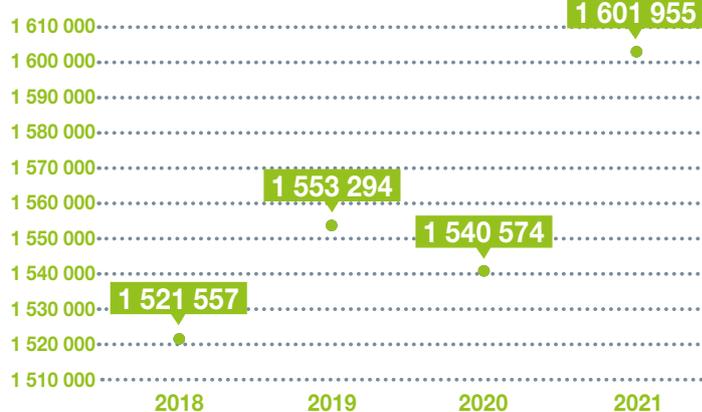
Les interprétations des comparaisons à 2020 sont rendues délicates par l'impact des différentes périodes COVID

ÉVOLUTION SUR QUATRE ANS DE LA SINISTRALITÉ

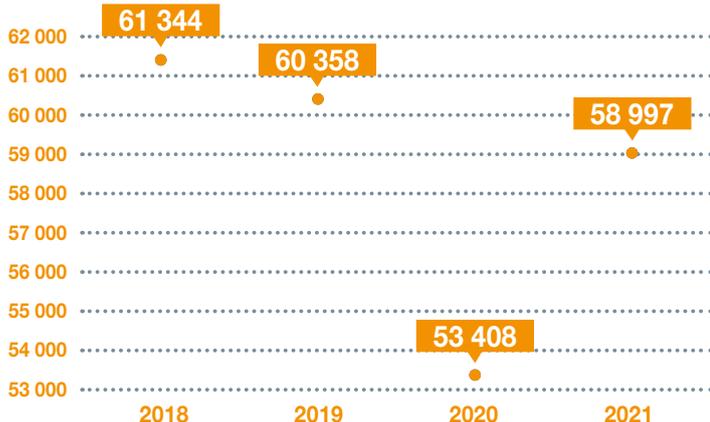
(NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS)



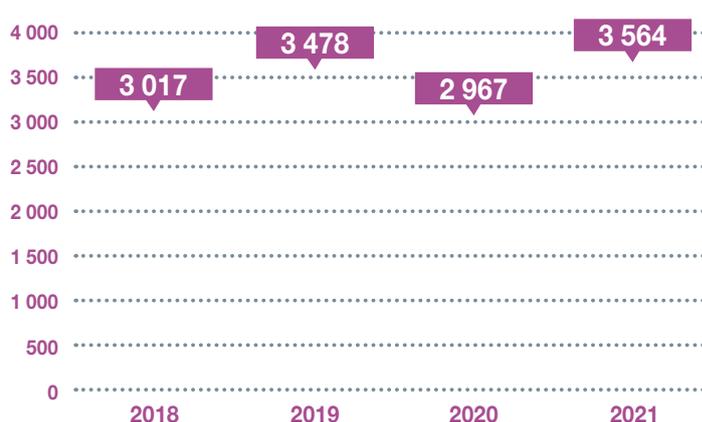
(NOMBRE DE SALARIÉS)



(NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL)



(NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES)



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Résultats 2021 par département

CHARENTE-MARITIME (17)
25 085
152 661
5 977
274
39,2

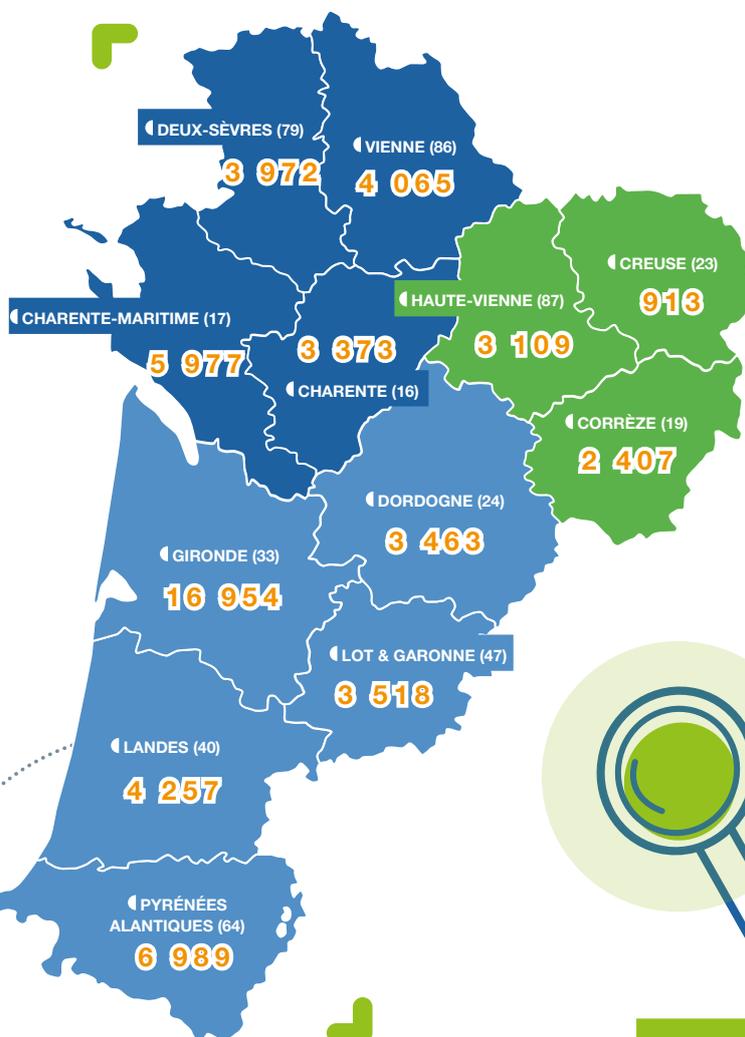
DEUX-SÈVRES (79)
10 956
104 839
3 972
136
37,9

VIENNE (86)
12 738
114 166
4 065
229
35,6

HAUTE-VIENNE (87)
11 582
95 501
3 109
182
32,6

CREUSE (23)
3 623
21 106
913
69
43,3

CHARENTE (16)
11 581
88 731
3 373
194
38,0



CORRÈZE (19)
8 475
57 434
2 407
85
41,9

DORDOGNE (24)
15 319
88 764
3 463
195
39

GIRONDE (33)
66 872
517 551
16 954
1 244
32,8

LOT & GARONNE (47)
11 986
77 184
3 518
208
45,6

LANDES (40)
16 433
96 540
4 257
322
44,1

PYRÉNÉES ALANTTIQUES (64)
30 358
187 478
6 989
426
37,3

NOUVELLE-AQUITAINE
NOMBRE TOTAL D'ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT PAR DÉPARTEMENT

LÉGENDE
ÉTABLISSEMENTS
SALARIÉS
ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT
ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES
INDICE DE FRÉQUENCE



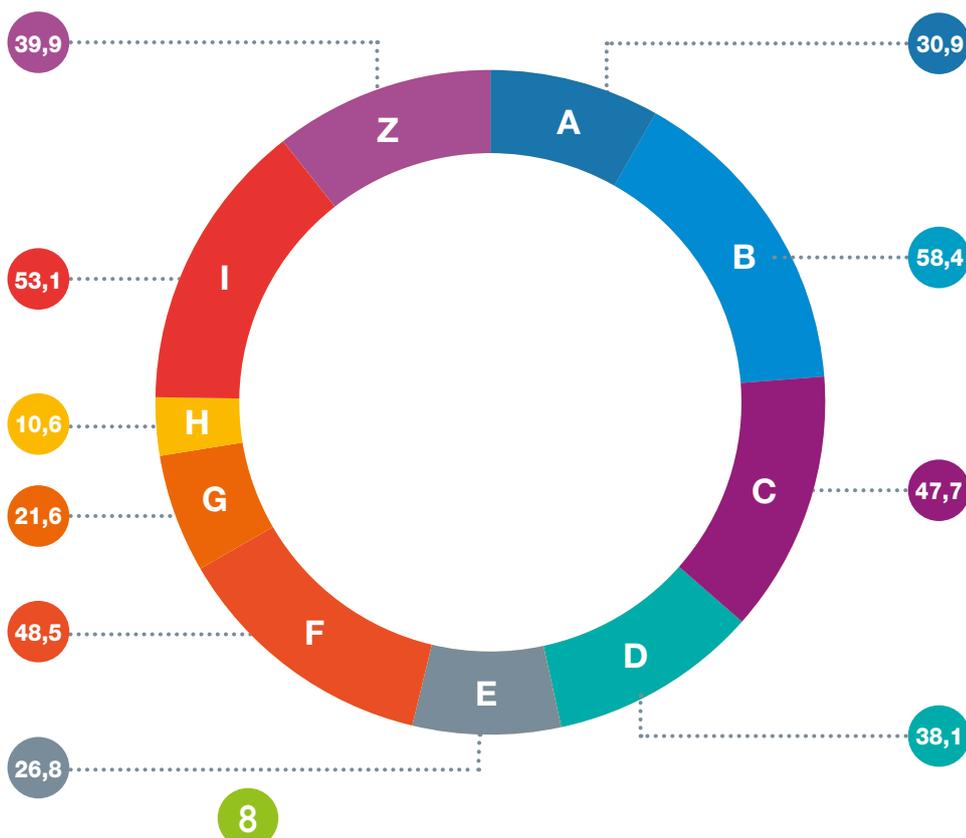
LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Résultats régionaux 2021 par grandes branches d'activité (CTN)

Chaque Comité Technique National est composé paritairément de représentants des employeurs et des salariés et effectue l'étude et le suivi des risques de la profession.

CTN	Libellés	Nombre de salariés 2021 Centre Ouest	Nombre de salariés 2021 Aquitaine	Nombre de salariés 2021 Nouvelle-Aquitaine	Nombre AT avec arrêt 2021 Centre Ouest	Nombre AT avec arrêt 2021 Aquitaine	Nombre AT avec arrêt 2021 Nouvelle-Aquitaine
A	Métallurgie	65 076	75 239	140 315	2 162	2 169	4 331
B	BTP	59 678	101 033	160 711	3 583	5 806	9 389
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre, communication	63 575	100 429	164 004	2 909	4 917	7 826
D	Services, commerces, industries de l'alimentation	90 559	153 246	243 805	3 256	6 033	9 289
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	7 993	16 633	24 626	290	371	661
F	Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs...	27 102	22 582	49 684	1 357	1 054	2 411
G	Commerce non alimentaire	61 837	110 699	172 536	1 356	2 377	3 733
H	Activités de services 1	118 940	183 055	301 995	1 358	1 848	3 206
I	Activités de services II et travail temporaire	134 748	199 555	334 303	7 289	10 464	17 753
Z	Autres catégories + bureaux bâtiment et hors bâtiment	4 930	5 046	9 976	256	142	398

INDICE DE FRÉQUENCE 2021 PAR COMITÉ TECHNIQUE NATIONAL NOUVELLE-AQUITAINE :



📌 Résultats régionaux 2021 en fonction de l'agent matériel mis en cause

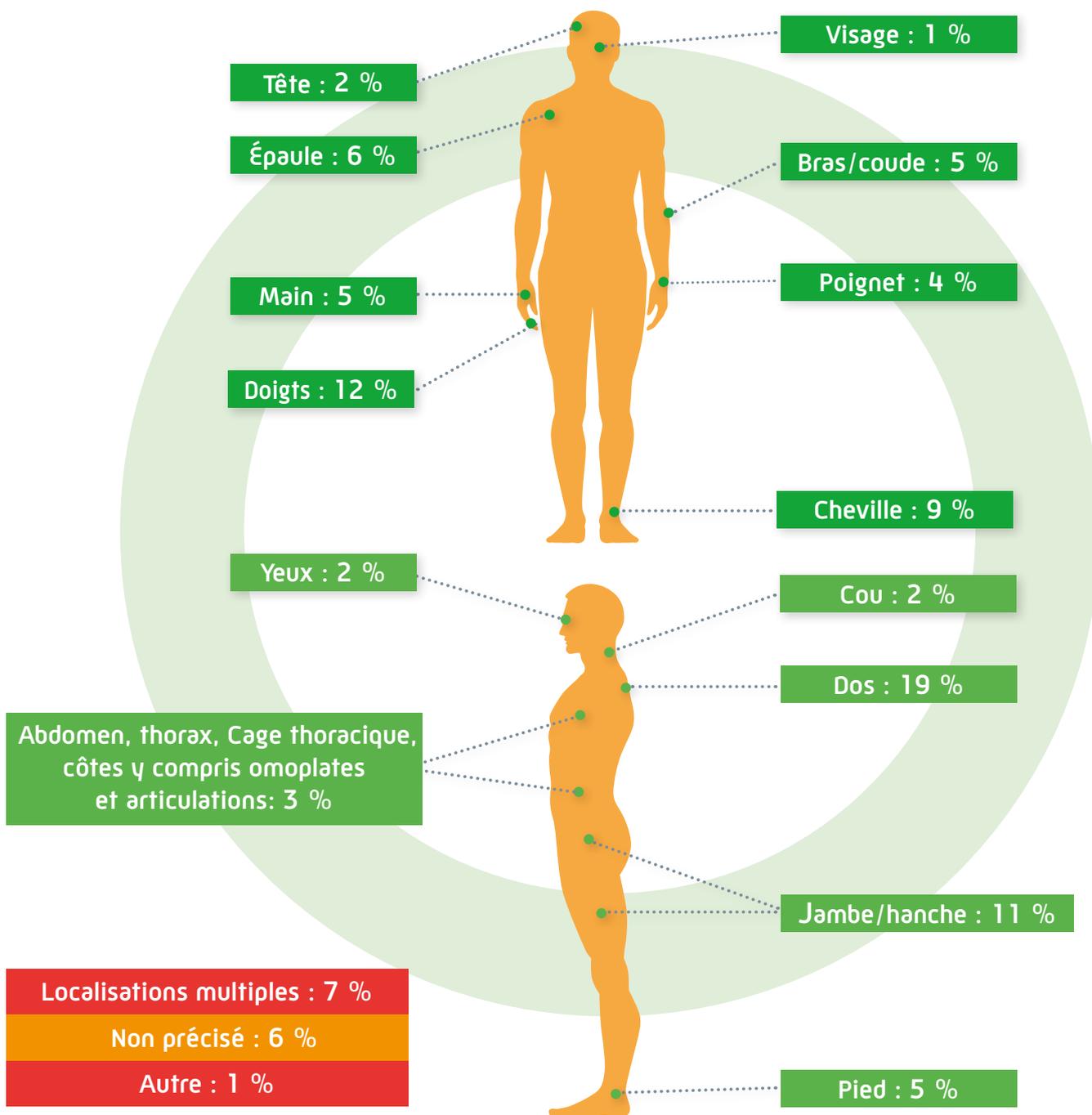
➤ L'agent matériel fait référence à l'objet, équipement de travail ou outil défectueux à l'origine de l'accident. Seuls les sinistres reconnus ayant générés plus de 3 jours d'arrêt, et pour lesquels l'information est connue, sont codifiés. Depuis le 1^{er} janvier 2013 le référentiel de codification a évolué.

Agents matériel*	Accidents de plain pied	Chutes de hauteur	Dispositifs de distribution, levage, stockage	Machines / Moteurs	Outils à mains : motorisés et non motorisés	Véhicules	Manipulation, masse en mouvement	Risques physiques et chimiques	Divers	Total
Accidents avec arrêt	20,3%	7,3%	8,2%	4,5%	8,4%	4,1%	32,2%	9,9%	5,1%	100%
Accidents avec incapacité permanente	22,0%	11,4%	8,5%	4,9%	5,7%	6,0%	27,2%	9,4%	4,8%	100%
Jours avec incapacité temporaire	22,6%	10,2%	8,3%	3,5%	4,5%	5,1%	28,9%	11,3%	5,5%	100%
Somme des taux d'incapacité permanente	20,2%	12,3%	8,8%	5,0%	5,9%	10,8%	22,1%	7,9%	7,1%	100%



Codification en fonction du siège des lésions

Le siège de la lésion indique la localisation de la blessure, la partie du corps blessée. A l'instar de l'agent matériel vu précédemment, seuls les sinistres reconnus ayant générés plus de 3 jours d'arrêt, et pour lesquels l'information est connue, sont codifiés.

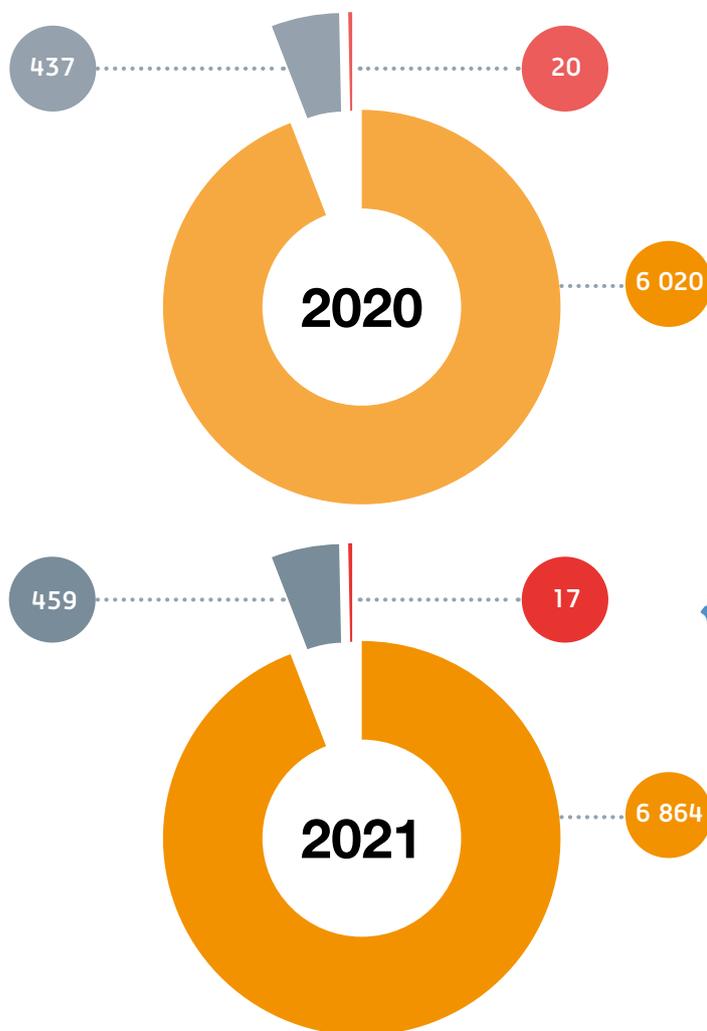


LES ACCIDENTS DE TRAJET

Résultats régionaux 2021 et évolution par rapport à l'année précédente

Un accident de trajet est un accident ayant entraîné une lésion à un salarié, survenu pendant le trajet effectué entre :

- sa résidence et son lieu de travail,
- son lieu de travail et le lieu de restauration où le salarié se rend pendant la pause repas.

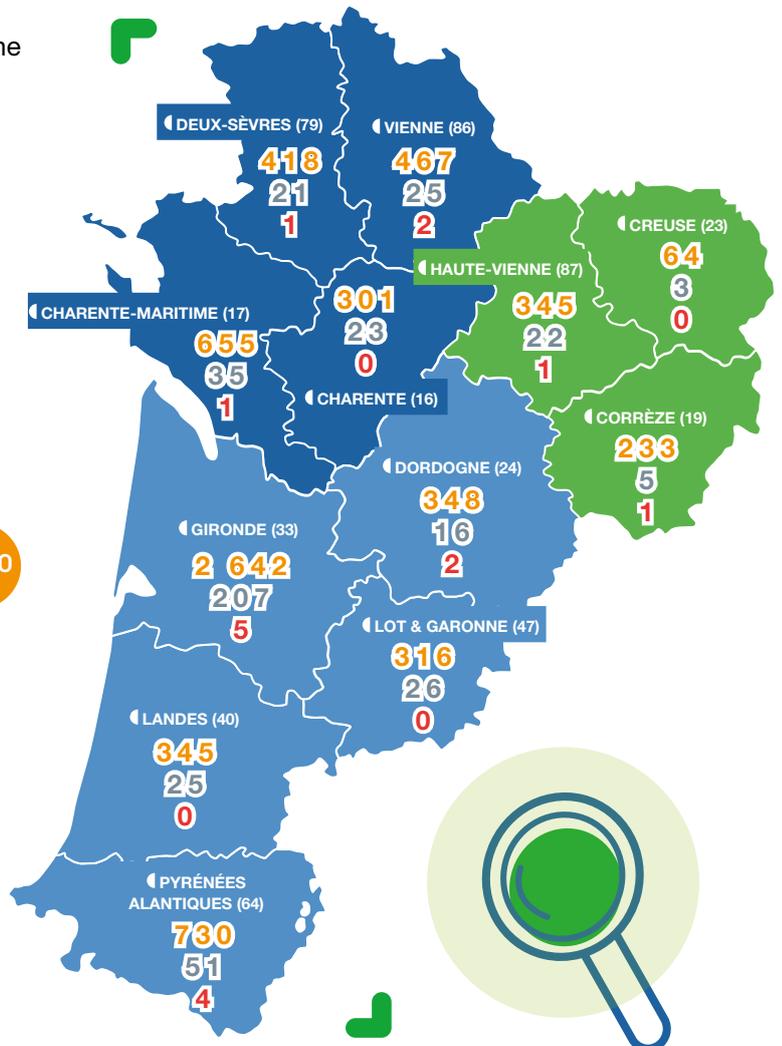


Accidents de trajet avec arrêt

Incapacités permanentes ayant donné lieu à indemnités en capital ou à rente

Accidents de trajet mortels

Résultats départementaux 2021



LÉGENDE

- ACCIDENTS DE TRAJET AVEC ARRÊT
- ACCIDENTS DE TRAJET AVEC INCAPACITÉ PERMANENTE
- ACCIDENTS DE TRAJET MORTELS



Qu'est-ce que c'est ?

SELON L'ART. E L461-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue et donner lieu à réparation, celle-ci doit

- figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles annexés au Code de la Sécurité Sociale,
- être reconnue comme maladie professionnelle au terme d'une procédure de reconnaissance.

Si l'affection entre dans le cadre d'une maladie professionnelle, la prise en charge financière des soins est intégrale.

C'est le salarié ou ses ayants-droits qui doivent déclarer la maladie à l'organisme de Sécurité Sociale, Assurance Maladie ou Mutualité Sociale Agricole.

Celui-ci reconnaît ou pas le lien entre la maladie et l'activité professionnelle.



« Bonnes pratiques

➤ OBLIGATIONS DES SALARIÉS

Si un salarié est atteint d'une maladie professionnelle, il doit lui-même (et non son employeur) faire la déclaration à son organisme de Sécurité Sociale. Il est également tenu de se soumettre aux visites médicales et éventuellement aux examens complémentaires prescrits par le médecin du travail.

[Déclaration et reconnaissance d'une maladie professionnelle](#)

- ▶ Le médecin rédige et remet à la victime un certificat médical en 4 exemplaires dont l'un, dépourvu des mentions relatives à la maladie, est remis à l'employeur.
- ▶ La victime ou ses ayants-droits adressent le formulaire de déclaration de maladie professionnelle accompagné du certificat médical et des attestations de salaires de ses employeurs, à sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie, dans un délai de 15 jours après la cessation du travail ou la constatation de la maladie.
- ▶ La CPAM ouvre alors une enquête administrative et médicale et informe l'employeur, le médecin du travail et l'inspecteur du travail. Elle fait ensuite connaître sa décision à la victime dans un délai maximum de 3 mois, renouvelable une fois. Cette décision peut être contestée par la voie du contentieux général.

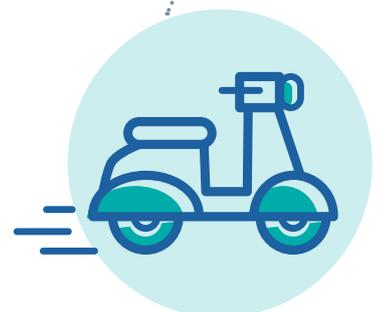
➤ OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

[Afin de prévenir la survenue de maladies professionnelles, l'employeur doit](#)

- ▶ appliquer les principes généraux de prévention du Code du Travail, notamment supprimer ou limiter les expositions des salariés aux risques physiques, chimiques ou biologiques à l'origine de maladies professionnelles.
- ▶ déclarer à la Caisse primaire d'assurance maladie et à l'Inspecteur du travail les procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles (article L. 461-4 du Code de la Sécurité Sociale).

[Avec l'appui des services de santé au travail, l'employeur veille à](#)

- ▶ appliquer les mesures de prévention médicale et être en mesure de prouver, à tout moment, à l'inspecteur du travail que les salariés ont bien bénéficié des visites médicales prévues par la réglementation,
- ▶ tenir compte de l'éventuel avis d'inaptitude temporaire ou définitif qui lui serait transmis par le médecin du travail à la suite de ces examens.



Résultats 2021 et évolution en Nouvelle Aquitaine

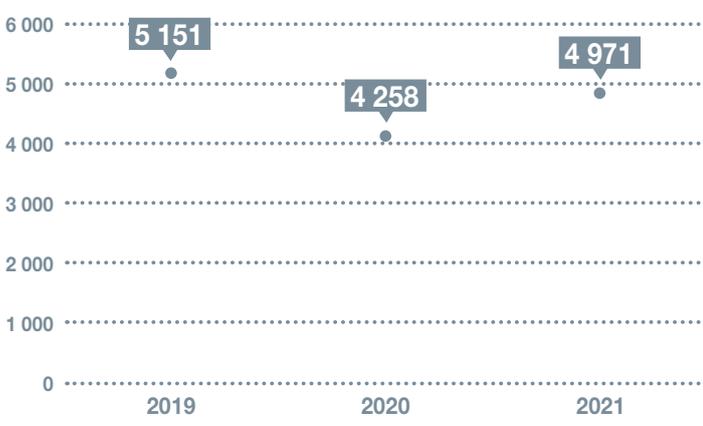
	Évolution 2020/2021
4 971 maladies professionnelles ayant une indemnisation IJ ou IP en 2021	+ 17 %
10 maladies professionnelles mortelles en 2021	+ 25 %
1 512 342 jours d'arrêt des maladies professionnelles en 2021 (toutes les MP sont retenues, même si le premier arrêt est antérieur à l'exercice concerné)	+ 13 %
92 467 785 € de prestations des maladies professionnelles en 2021 (somme des prestations IJ, médicaux, pharmaceutiques, hospitalisation) tout recours déduit	+ 16 %
Indice de fréquence 2021	3,3 %

* Indice de Fréquence : nombre de MP avec arrêt (ayant une indemnisation IJ ou IP dans l'année) pour 1 000 salariés.

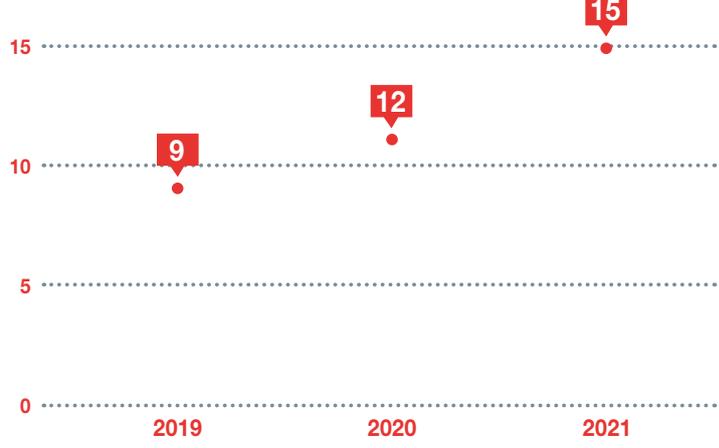
Les interprétations des comparaisons à 2020 sont rendues délicates par l'impact des différentes périodes COVID

ÉVOLUTION SUR TROIS ANS DE LA SINISTRALITÉ

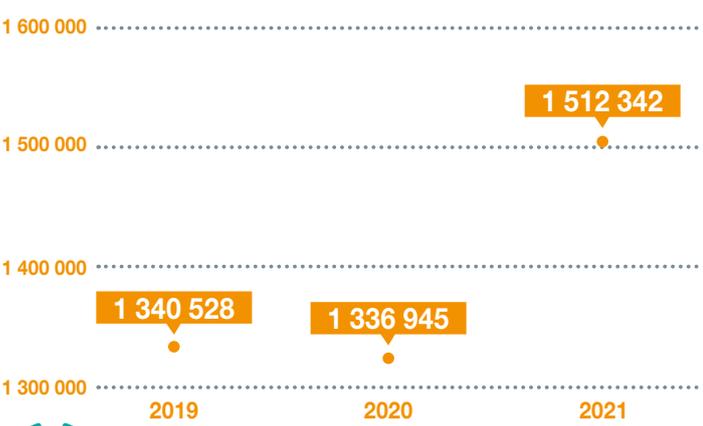
(NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES AYANT UNE INDEMNISATION IJ OU IP)



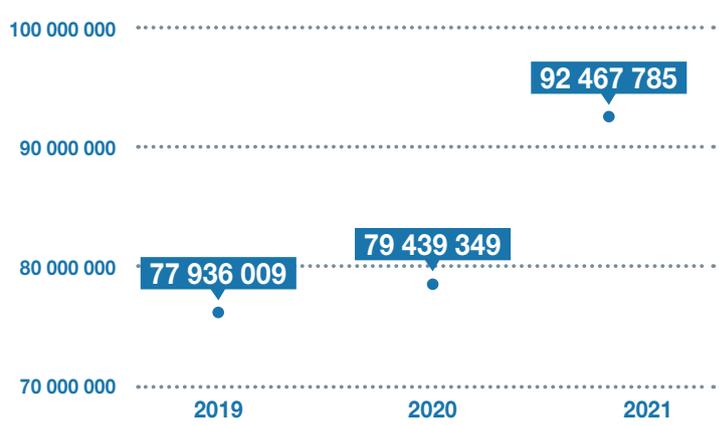
(NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES MORTELLES)



(CUMUL DES JOURS D'ARRÊT IJ DES MALADIES PROFESSIONNELLES)



(MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS DES MALADIES PROFESSIONNELLES)



LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Résultats 2021 : répartition des maladies professionnelles par département

CHARENTE-MARITIME (17)
411
0
120 836
7 076 957 €
2,7

DEUX-SÈVRES (79)
521
2
175 031
9 868 776 €
5

VIENNE (86)
365
1
115 520
6 787 331 €
3,2

HAUTE-VIENNE (87)
230
0
57 921
3 707 572 €
2,4

CREUSE (23)
78
0
18 375
1 031 327 €
3,7

CHARENTE (16)
328
1
81 800
4 847 611 €
3,7

CORRÈZE (19)
146
1
31 947
2 002 197 €
2,5

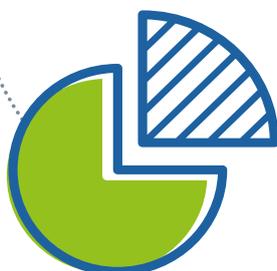
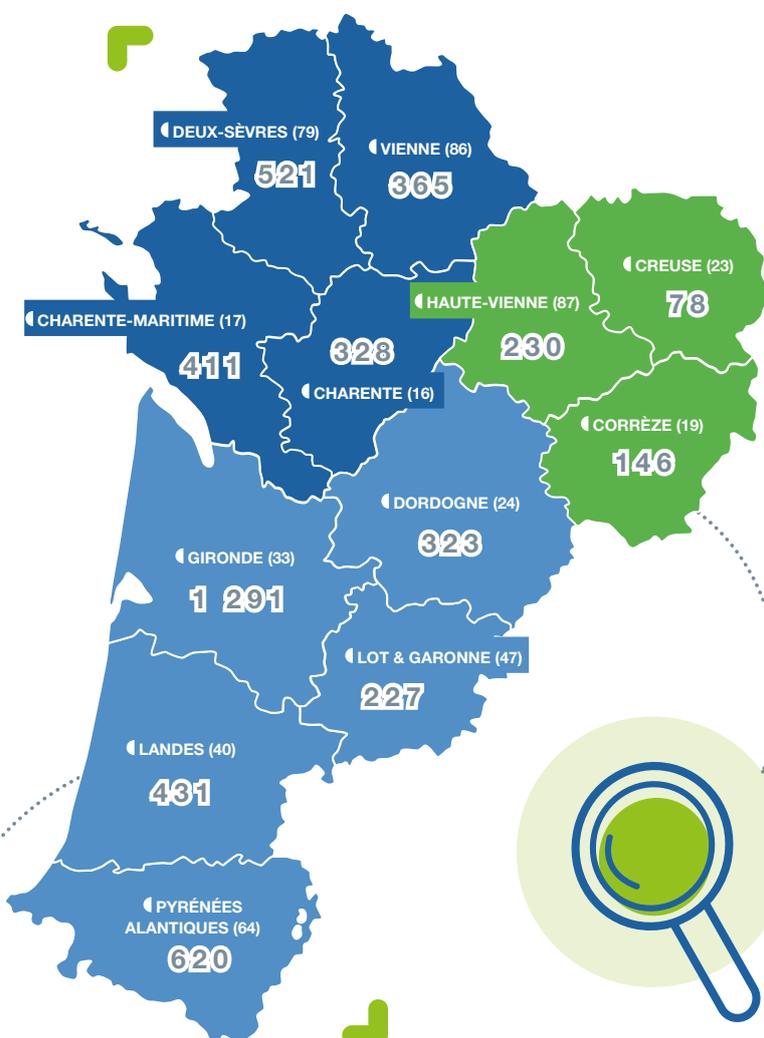
GIRONDE (33)
1 291
5
394 130
24 866 508 €
2,5

DORDOGNE (24)
323
0
112 014
6 550 774 €
3,6

LANDES (40)
431
0
127 286
7 917 891 €
4,5

LOT & GARONNE (47)
227
4
80 043
4 967 165 €
2,9

PYRÉNÉES ALANTTIQUES (64)
620
1
197 439
12 843 676 €
3,3



LÉGENDE
◀ NOMBRE DE MP AYANT UNE INDEMNISATION IJ OU IP
◀ NOMBRE DE MP MORTELLES
◀ CUMUL DES JOURS D'ARRÊT IJ DES MP
◀ MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS DES MP (IJ, MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, HOSPITALISATION)
◀ INDICE DE FRÉQUENCE



Résultats 2021 : répartition des maladies professionnelles par département et par tableau

NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES MALADIES PROFESSIONNELLES :

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	TOTAL	TOTAL en %
57A	291	344	126	69	266	1 046	367	179	518	468	316	189	4 179	89%
98A	20	26	7	3	14	45	30	14	38	17	14	15	243	5%
79A	2	6	2	1	8	21	3	2	5	5	5	7	67	1%
30A	1	5	1	1	5	15	2	4	3	2	5	1	45	1%
42A	0	1	1	0	0	4	1	0	3	1	5	2	18	0%
97A	1	2	0	0	0	15	3	0	5	3	3	2	34	1%
30B	2	2	1	1	1	17	0	4	1	2	0	1	32	1%
65A	1	1	0	0	0	4	1	1	2	1	0	0	11	0%
Autres	2	5	1	0	6	20	2	8	6	5	4	4	63	1%
TOTAL	320	392	139	75	300	1 187	409	212	581	504	352	221	4 692	100%



***57A** Affections des articulations

***98A** Affections du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle

***30 A** Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

***42 A** Surdités professionnelles par des vibrations

***97 A** Affections du rachis lombaire provoquées

***79 A** Lésions chroniques du ménisque

***30 B** Cancer bronco-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

***65 A** Lésions eczématiformes de mécanisme allergique





ARP

Assurance des Risques Professionnels

AT

Accident du Travail..... **PAGE 4**

ATT

Accident du Travail et de Trajet..... **PAGE 10**

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail

CERFA

Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (formulaire administratif réglementé, un document officiel dont un arrêté fixe le modèle)

CO

Centre Ouest

CPAM

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CTN

Comités Techniques Nationaux

IF

Indice de Fréquence..... **PAGE 3**

IG

Indice de Gravité..... **PAGE 3**

IJ

Indemnité journalière..... **PAGE 14**

IP

Indemnité permanente..... **PAGE 14**

IPP

Incapacité Permanente Partielle

MP

Maladie Professionnelle **PAGE 11**

NA

Nouvelle-Aquitaine

TF

Taux de Fréquence..... **PAGE 3**

TG

Taux de Gravité..... **PAGE 3**



SUIVEZ
NOS ACTUS
SUR :

Carsat
Retraite
& Santé
au travail
Centre Ouest



Carsat
Retraite
& Santé
au travail
Aquitaine

carsat-centreouest.fr

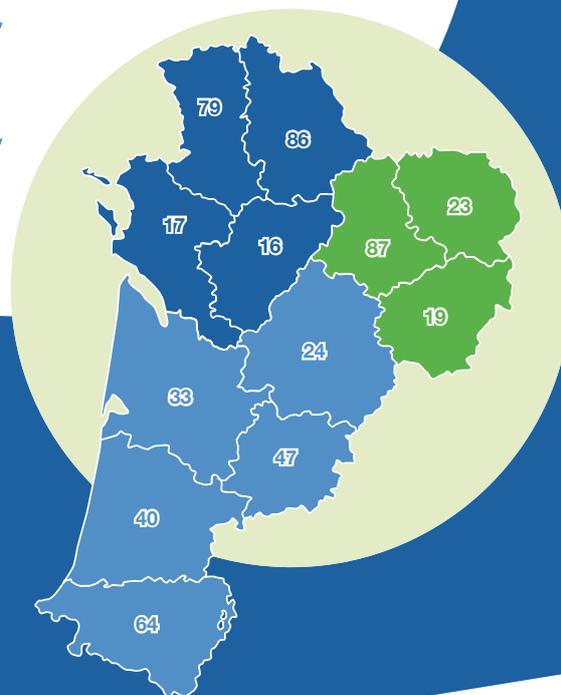
carsat-aquitaine.fr

twitter.com/CarsatCO

twitter.com/carsataquitaine

fr.linkedin.com/company/carsatco

<https://www.youtube.com/user/communitycentreouest>



Carsat Centre Ouest
TSA 34709
87048 LIMOGES

Carsat Aquitaine
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux

